

HERBERGEMENT ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA VILLE

Signature du contrat

Décision n° 2024-284

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler, par la signature d'un contrat de service, l'hébergement, la maintenance, les licences utiles et les prestations MailChimp,

CONSIDERANT l'offre de la société **ADISPO – 3, rue de la Division Leclerc – 67000 STRASBOURG**, pour un montant total annuel de **4 728,00€ HT**,

DE C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **ADISPO – 3, rue de la Division Leclerc – 67000 STRASBOURG**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **4 728,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA



Le 18 décembre 2024

**Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.**